VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 298 / 2026

Objet : COMMUNE DE SEYSSINS - Aménagement provisoire 3 rue de la Paix, du 1er au 15 novembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics, ainsi qu'à la sûreté et à la commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer l'aménagement, la circulation, l'arrêt et le stationnement sur l'aire de retournement située en haut de la rue de la Lune à Seyssins ;

ARRETE

Article 1 : Objet
Dans le cadre d'une expérimentation, la zone de retournement située devant l'école Condorcet, 3 rue de la Paix, est condamnée.

Article 2 : Matérialisation
Cet aménagement sera matérialisé par la pose de barrières de police provisoires.

Article 3 : Durée
Cet aménagement est réalisé de manière provisoire du 1er au 15 novembre 2026.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

Article 4 : Publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution
Le Maire et le directeur des services techniques de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 30 octobre 2026.

Pour le maire,
Par délégation,
Le directeur des services techniques,

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Frédéric BEAUD.

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 30/10/2026